
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. Questions écrites (du n° 889 au n° 944 inclus)	3828
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	3828
<i>Index analytique des questions posées</i>	3830
Agriculture et souveraineté alimentaire	3834
Collectivités territoriales	3835
Comptes publics	3836
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3837
Éducation nationale et jeunesse	3839
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	3840
Enseignement supérieur et recherche	3841
Intérieur et outre-mer	3841
Justice	3842
Organisation territoriale et professions de santé	3843
Outre-mer	3843
Santé et prévention	3844
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	3847
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	3850
Transformation et fonction publiques	3850
Transition écologique et cohésion des territoires	3850
Transition énergétique	3852
Travail, plein emploi et insertion	3852
Ville et logement	3853

3827

2. Réponses des ministres aux questions écrites

Exceptionnellement, en raison du changement de Gouvernement, ce cahier ne comporte pas de réponses.

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Acquaviva (Jean-Félix) : 898, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3837).

Amiot (Ségolène) Mme : 913, Justice (p. 3843).

B

Benoit (Thierry) : 924, Intérieur et outre-mer (p. 3841).

C

Cabrolier (Frédéric) : 900, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3834).

Cause (Lionel) : 914, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3851) ; **915**, Ville et logement (p. 3854).

D

Dive (Julien) : 893, Comptes publics (p. 3836) ; **903**, Éducation nationale et jeunesse (p. 3839) ; **929**, Santé et prévention (p. 3844) ; **939**, Intérieur et outre-mer (p. 3842) ; **940**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3849).

Dupont-Aignan (Nicolas) : 909, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3847).

3828

F

Frappé (Thierry) : 890, Collectivités territoriales (p. 3835) ; **917**, Organisation territoriale et professions de santé (p. 3843).

Frigout (Anne-Sophie) Mme : 889, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3834) ; **899**, Justice (p. 3842) ; **908**, Santé et prévention (p. 3844) ; **941**, Transformation et fonction publiques (p. 3850).

G

Gaultier (Jean-Jacques) : 932, Santé et prévention (p. 3845).

Gérard (Raphaël) : 918, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3851).

H

Habert-Dassault (Victor) : 897, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3834) ; **905**, Intérieur et outre-mer (p. 3841) ; **925**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3835) ; **927**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3849) ; **943**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3852).

K

Karamanli (Marietta) Mme : 901, Transition énergétique (p. 3852) ; **919**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3851) ; **926**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3848).

Klinkert (Brigitte) Mme : 930, Santé et prévention (p. 3845).

L

Labaronne (Daniel) : 904, Éducation nationale et jeunesse (p. 3839).

Léaument (Antoine) : 894, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3837) ; **907**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3838).

Ledoux (Vincent) : 942, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3850).

Lenormand (Stéphane) : 921, Éducation nationale et jeunesse (p. 3840).

M

Maquet (Jacqueline) Mme : 906, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 3840) ; **910**, Travail, plein emploi et insertion (p. 3852) ; **937**, Santé et prévention (p. 3847).

Mathiasin (Max) : 920, Outre-mer (p. 3843) ; **922**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3835).

Muller (Serge) : 923, Intérieur et outre-mer (p. 3841).

N

Naegelen (Christophe) : 944, Travail, plein emploi et insertion (p. 3853).

P

Petit (Bertrand) : 891, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3837) ; **892**, Ville et logement (p. 3853) ; **895**, Collectivités territoriales (p. 3836) ; **896**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3850) ; **931**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3849).

Pic (Anna) Mme : 935, Santé et prévention (p. 3846) ; **936**, Santé et prévention (p. 3847) ; **938**, Intérieur et outre-mer (p. 3842).

Portier (Alexandre) : 911, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3848) ; **928**, Enseignement supérieur et recherche (p. 3841).

S

Seitlinger (Vincent) : 912, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3838).

Simonnet (Danielle) Mme : 934, Santé et prévention (p. 3845).

T

Tivoli (Lionel) : 902, Éducation nationale et jeunesse (p. 3839).

V

Vermorel-Marques (Antoine) : 933, Travail, plein emploi et insertion (p. 3853).

W

Warsmann (Jean-Luc) : 916, Santé et prévention (p. 3844).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

Concurrence déloyale pour les agriculteurs, 889 (p. 3834).

C

Collectivités territoriales

Gestion des Ehpad par les centres d'action sociale, 890 (p. 3835) ;

Mesures de compensation des charges budgétaires supplémentaires., 891 (p. 3837).

Commerce et artisanat

Actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels., 892 (p. 3853) ;

Impact de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, 893 (p. 3836).

Communes

Alerte sur la baisse des dotations de la ville de Fleury-Mérogis !, 894 (p. 3837) ;

Avenir des contrats « Parcours emploi compétence », 895 (p. 3836) ;

Difficultés de l'application du Zéro Artificialisation Nette, 896 (p. 3850).

3830

Consommation

Origine contestable des produits, 897 (p. 3834) ;

Principe de continuité territoriale, 898 (p. 3837).

D

Droit pénal

Utilisation des données de connexion par la justice menacée par le droit de l'UE, 899 (p. 3842).

E

Élevage

Au sujet de la prédation du loup dans les régions, 900 (p. 3834).

Énergie et carburants

Installation d'unités de méthanisation - réglementation - concertation, 901 (p. 3852).

Enseignement

La crise du recrutement des enseignants pour la rentrée 2022, 902 (p. 3839).

Enseignement maternel et primaire

Épuisement et manque de reconnaissance que subissent les ATSEM, 903 (p. 3839) ;

Temps de présence en classe des Atsem, 904 (p. 3839).

F**Famille**

*Inscription de l'acte de décès sur le livret de famille - PACS, 905 (p. 3841) ;
Nom d'usage en cas de décès et de remariage, 906 (p. 3840).*

Finances publiques

Émission inquiétante d'OATi indexées sur l'inflation, 907 (p. 3838).

Fonction publique hospitalière

Inégalités entre soignants., 908 (p. 3844).

Fonctionnaires et agents publics

Rémunération des agents professeurs d'enseignement général des INJS, 909 (p. 3847).

Formation professionnelle et apprentissage

Baisse du niveau de prise en charge des apprentis, 910 (p. 3852).

H**Handicapés**

Remboursement des fauteuils roulants, 911 (p. 3848).

I**Impôt sur le revenu**

Reconnaissance des personnes hébergeant des réfugiés ukrainiens, 912 (p. 3838).

L**Lieux de privation de liberté**

Vague de suicides dans le centre pénitentiaire de Nantes, 913 (p. 3843).

Logement

*Calendrier d'application de la loi climat et résilience relatif au parc locatif, 914 (p. 3851) ;
Extension des dispositions de la loi SRU dans les zones en tension, 915 (p. 3854).*

Logement : aides et prêts

Calcul de l'allocation logement et indemnités journalières, 916 (p. 3844).

M**Médecine**

Désertification médicale, 917 (p. 3843).

Mer et littoral

Application de la loi littoral, 918 (p. 3851).

N

Nuisances

Nuisances sonores en France et en Europe - exposition et plans d'actions, 919 (p. 3851).

O

Outre-mer

Conséquences financières des sargasses sur les indépendants en Guadeloupe, 920 (p. 3843) ;

La problématique de « la formation continue » des enseignants en outre-mer, 921 (p. 3840) ;

L'attribution préférentielle pour les exploitations agricoles en Guadeloupe, 922 (p. 3835).

P

Papiers d'identité

Carte nationale d'identité (CNI), 923 (p. 3841) ;

Problème de délai dans l'obtention de pièces d'identité, 924 (p. 3841).

Patrimoine culturel

Sauvegarde du patrimoine gastronomique français, 925 (p. 3835).

Personnes âgées

Personnes vieillissantes porteuses d'un handicap mental sévère, 926 (p. 3848) ;

Recommandations de la Cour des Comptes - Ehpad, 927 (p. 3849).

Professions de santé

Formation des ostéopathes, 928 (p. 3841) ;

Non-paiement de la prime en soins critiques, 929 (p. 3844) ;

Statut des gypsothérapeutes, 930 (p. 3845).

Professions et activités sociales

Revalorisation des métiers de l'aide à domicile, 931 (p. 3849) ;

Revalorisation et attractivité des carrières des ASHQ des foyers médicalisés., 932 (p. 3845).

R

Retraites : généralités

Liquidation des droits à pension de retraite, 933 (p. 3853).

S

Santé

Campagne de vaccination contre la variole simienne dite « variole du singe », 934 (p. 3845) ;

Politiques de santé publique relatives aux addictions, 935 (p. 3846) ;

Politiques publiques de lutte contre l'endométriose, 936 (p. 3847).

Sécurité des biens et des personnes

Accidents de noyade dans les piscines publiques, 937 (p. 3847) ;

Adaptation des moyens alloués aux sapeurs-pompiers face à l'urgence climatique, 938 (p. 3842) ;

Arrêté ministériel sur l'équipement des gardes champêtres, 939 (p. 3842).

Sécurité routière

Dispositifs d'accompagnement à la conduite des personnes très âgées, 940 (p. 3849).

Services publics

Pérennité financière du réseau des maisons France services., 941 (p. 3850).

Sports

Compétitions, 942 (p. 3850).

T

Transports ferroviaires

Usagers de la gare de Saint Just en Chaussée, 943 (p. 3852).

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Situation des travailleurs indépendants : crise sanitaire et départ en retraite, 944 (p. 3853).

Questions écrites

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Agriculture

Concurrence déloyale pour les agriculteurs

889. – 23 août 2022. – **Mme Anne-Sophie Frigout** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'accord de libre-échange conclu, le 30 juin 2022, entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande. Cet accord commercial fixe, pour une série de produits agricoles en provenance de Nouvelle-Zélande, de nouveaux quotas d'exportation exonérés de droit de douanes ou soumis à des taux réduits. Il concerne certains produits laitiers, le maïs doux, ainsi que la viande bovine et ovine. En matière de viande ovine, 38 000 tonnes de viandes supplémentaires pourront être importées, alors que ce pays est soumis à des normes sanitaires, environnementales et sociales moins strictes que la France. Les producteurs néo-zélandais utilisent l'atrazine ou encore le diflufenzuron, herbicide et insecticide interdits respectivement sur le sol européen depuis 2003 et 2021. En l'absence de clause imposant une réciprocité des normes, cet accord va soumettre les éleveurs ovins français à une énième concurrence déloyale, au détriment de la souveraineté alimentaire de la France et va exposer les consommateurs français à des risques pour leur santé. De surcroît, en faisant parcourir près de 20 000 kilomètres à des denrées pourtant produites en France, cet accord s'inscrit en faux contre l'impératif de réduction de l'empreinte carbone, constamment rappelé aux concitoyens et les objectifs portés par le deuxième titre de la loi dite « EGALIM ». Dès lors, elle lui demande comment il entend s'y opposer au Conseil de l'Union européenne afin de protéger les agriculteurs français, notamment les éleveurs ovins et les producteurs laitiers, ainsi que les consommateurs français.

Consommation

Origine contestable des produits

897. – 23 août 2022. – **M. Victor Habert-Dassault** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'origine contestable des produits. La loi dite Egalim 2 du 18 octobre 2021 insère un nouvel alinéa à l'article L. 121-4 du code de la consommation selon lequel il est interdit « 24° De faire figurer un drapeau français, une carte de France ou tout symbole représentatif de la France sur les emballages alimentaires lorsque les ingrédients primaires définis par le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission ne sont pas d'origine française ». Or certaines marques et distributeurs continuent, malgré la réglementation à jouer sur l'ambiguïté entre l'origine des viandes et le lieu de fabrication. Alors que l'emballage de certains produits en rayon charcuteries annoncent comme « fabriqués en France », la liste des ingrédients indique que le porc est « origine UE ». Il souhaite savoir si le Gouvernement compte sanctionner cette pratique commerciale trompeuse qui induit en erreur les consommateurs et dégrade encore davantage la situation économique des producteurs de porc.

Élevage

Au sujet de la prédation du loup dans les régions

900. – 23 août 2022. – **M. Frédéric Cabrol** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation insensée des éleveurs et des chasseurs face à la prédation du loup, qui est encadrée par un plan national quinquennal. À la veille de son terme en 2023 et de l'élaboration d'un prochain plan, l'automne 2022 est primordial pour ces acteurs locaux de la ruralité qui subissent au quotidien sa prédation. Au nom de « l'écologisme » qui relève d'une vision fantasmée du loup, la Convention de Berne et la directive européenne habitat faune flore en ont fait une « espèce strictement protégée » oubliant que ce grand canidé est un prédateur ! À la sortie de l'hiver 2021-2022, sa population est estimée à 921 - dont 58 individus recensés en Haut-Languedoc entre Aude, Hérault, Tarn et Aveyron et à bien plus de 1 000 avec les hybrides ! Pourtant, sa régulation participerait au maintien de l'équilibre entre faune sauvage, préservation des activités agricoles (dégâts et

prédation) et protection des peuplements forestiers. Cette colonisation des territoires par la population lupine conduit à une explosion des attaques sur les troupeaux : 80 depuis cette année dans le seul département du Tarn ! Leurs conséquences sur l'élevage sont multiples : stress psychologique permanent des animaux jouant sur leur bien-être, surcoûts financiers de production pour les éleveurs, « pâturage zéro » avec des troupeaux enfermés qui, même dans la bergerie, ne sont pas à l'abri de tentatives d'intrusion. De fil en aiguille, non entretenus naturellement par la présence du cheptel, les pâturages laissent place à des friches et à un ensauvagement de la nature avec des risques environnementaux importants (incendies...). Les moyens de protection, complexes et aberrants administrativement, coercitifs humainement car nécessitant une présence et attention permanentes, sont inappropriés à la conduite du troupeau et inadaptées aux contraintes géographiques différentes d'un territoire à l'autre : les vastes alpages ne sont pas les pâtures des fermes familiales des contrées de piémonts. Ultimes recours, les tirs ne peuvent être qu'exceptionnels, autorisés dans des conditions strictement encadrées et, uniquement qu'en cas d'attaque avérée pour se défendre. *In fine*, cette situation insensée conduit les éleveurs purement et simplement à arrêter voire à ne plus pouvoir transmettre leur élevage. Et avec eux, un cheptel ovin français en perte de vitesse passant en peu de décennie de 10 à 6 millions de têtes, un déficit de production de viande ovine de plus de 60 % et, une souveraineté alimentaire en péril ! Ouvrir son chéquier (aides à la protection, indemnités des animaux prédatés) ne résout pas les véritables problèmes de fond de la gestion du pastoralisme et, plus largement, de la ruralité. C'est la raison pour laquelle, il lui demande de saisir l'occasion de l'élaboration du prochain PNA sur le loup pour prendre des mesures adéquates en (re) donnant aux acteurs locaux les moyens de la préservation et de la protection de leurs territoires, aux éleveurs la possibilité de défendre leur cheptel, aux chasseurs et aux garde-chasses la possibilité de réguler la population lupine.

Outre-mer

L'attribution préférentielle pour les exploitations agricoles en Guadeloupe

922. – 23 août 2022. – M. Max Mathiasin interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'application de l'article 832 du code civil relatif à l'attribution préférentielle de droit en Guadeloupe. Cette modalité de partage, qui permet d'attribuer, de droit, une exploitation agricole à un seul héritier qui y travaille de manière effective, est possible pour toute exploitation agricole ne dépassant pas les limites de superficie fixées par décret. Pour les exploitations situées dans les départements d'outre-mer, l'article 2 du décret n° 70-783 du 27 août 1970 renvoie à un décret ultérieur. Il lui demande quels sont les textes réglementaires applicables et quelles sont les limites de superficie à retenir pour l'attribution préférentielle de droit pour les exploitations agricoles du département de la Guadeloupe.

Patrimoine culturel

Sauvegarde du patrimoine gastronomique français

925. – 23 août 2022. – M. Victor Habert-Dassault appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la sauvegarde du patrimoine gastronomique français. L'art du « bien manger » fait partie de l'identité française, un art envié à travers le monde. Acheter sa baguette à la boulangerie est une habitude quotidienne d'une majorité de Français qui attend, à travers ce geste, à faire l'acquisition d'un produit de qualité et à vivre un moment convivial, le plus souvent à proximité de leur domicile. Plus de 6 milliards de baguettes sortent des fournils chaque année. Le maillage territorial des artisans boulangers est d'une densité exemplaire. Ils sont au nombre de 411 rien que dans l'Oise et participent à la vitalité des communes. Grâce à ses agriculteurs et aux autres filières qui participent, les artisans boulangers fabriquent un symbole fort de notre patrimoine historique, culturel et territorial à protéger. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte soutenir la candidature, portée par la Confédération nationale de la boulangerie pâtisserie française, afin de faire rentrer la baguette de pain française au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Collectivités territoriales

Gestion des Ehpad par les centres d'action sociale

890. – 23 août 2022. – M. Thierry Frappé interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des

collectivités territoriales, sur la situation de certains syndicats de communes qui assurent la gestion d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Les Ehpad sont, du fait de la loi, des établissements indépendants appartenant à la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux, en application de l'article L. 315-7 du code de l'action sociale et des familles. Par dérogation à cet article, leur gestion peut être assurée par des établissements hospitaliers ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. Dans ces conditions, au regard du texte précité, les syndicats de communes n'ont pas la capacité juridique à assurer la gestion des Ehpad. Pourtant, de nombreux syndicats de communes en France exercent des compétences en la matière. Les rappels au droit des chambres régionales des comptes se multiplient et les préfets semblent démunis face à de telles situations. Il attire son attention sur la nécessité de clarifier rapidement ces fonctionnements, soit en mettant un terme à ces errements soit en modifiant la loi et aimerait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Communes

Avenir des contrats « Parcours emploi compétence »

895. – 23 août 2022. – M. Bertrand Petit alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, à propos de la suspension des crédits alloués aux contrats « Parcours emploi compétence » (PEC) par Pôle emploi. On le sait, les petites communes rurales disposent de moyens budgétaires très contraints et ont donc recours, depuis longtemps, à des contrats aidés de type PEC afin de pouvoir assurer un certain nombre de services indispensables à la population. La suspension des budgets par Pôle emploi est à ce titre doublement pénalisante. Tout d'abord, la commune qui, faute de pouvoir recourir à un emploi aidé, ne sera plus en mesure d'assurer certaines missions ; ensuite, pour les bénéficiaires de ces emplois aidés qui trouvent pourtant là, la possibilité de trouver ou de retrouver confiance en l'avenir à la faveur d'un emploi, de développer des compétences comme de pouvoir accéder à des formations. Cette situation préoccupe au plus haut point les maires ruraux qui seront contraints, faute de budget, de se désengager de certains services rendus à la population que les emplois aidés leur permettaient d'assurer. Le dynamisme et l'attractivité du milieu rural dépend grandement de ces services. Il lui demande donc de bien vouloir faire en sorte que les services de Pôle emploi puissent, le plus rapidement possible, être en mesure budgétairement parlant, d'instruire les dossiers de recrutement en contrat PEC dont ils sont saisis par les municipalités.

3836

COMPTES PUBLICS

Commerce et artisanat

Impact de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels

893. – 23 août 2022. – M. Julien Dive interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur l'impact de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels. L'un des grands principes de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, mise en œuvre en janvier 2017, consiste en une mise à jour permanente des paramètres départementaux afin de tenir compte de la réalité du marché locatif. La commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit émettre un avis sur le projet en application du décret n° 2022-127 du 5 février 2022. Or les élus locaux ont de nombreuses interrogations sur la logique de l'actualisation en constatant qu'il n'y a plus de progressivité systématique des tarifs en fonction des secteurs ; sur le lissage, ou non, des hausses et des baisses pour les contribuables ; sur la garantie, ou non, du produit fiscal à l'échelle d'une collectivité avec application de coefficients de neutralisation. Aussi, ils voient en cette réforme un risque de pénalisation des commerces de proximité, contraire aux politiques de revitalisation menées par l'État et les communes car les taxations des magasins de grande surface et de très grande surface diminueraient alors que celles de certains petits commerces de centre-ville seraient majorées. Ainsi, il lui demande de bien vouloir apporter des précisions relatives à l'actualisation des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Collectivités territoriales**Mesures de compensation des charges budgétaires supplémentaires.*

891. – 23 août 2022. – M. Bertrand Petit alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'augmentation exponentielle des charges qui incombent aux collectivités territoriales. Depuis le 1^{er} juillet 2022, tous les fonctionnaires ont pu bénéficier de la revalorisation de leurs salaires après des années de blocage. Cette revalorisation était attendue et nécessaire pour soutenir le pouvoir d'achat des agents et contribue à l'attractivité des carrières. Les agents jouent en effet un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des services dus aux habitants. Néanmoins estimée à plus de deux milliards d'euros, l'augmentation des agents publics territoriaux ne peut pas, de toute évidence, restée sans compensation financière de l'État. Elle intervient dans un contexte financier difficile, marqué par l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées à la flambée des prix des énergies, des matières premières, des prix alimentaires, du carburant... Celles-ci sont donc amenées à réaliser des économies, tant dans les dépenses de fonctionnement que d'investissement. Elles doivent alors renoncer à des services publics de proximité utiles à la cohésion sociale et à certains projets pouvant donc constituer un frein à l'économie locale. Après la suppression de la taxe d'habitation et la baisse constante de la dotation globale de fonctionnement, l'inflation et la revalorisation du point d'indice vont à l'évidence se traduire par une baisse des recettes et une hausse des dépenses. Face à ce constat préoccupant et alarmant pour l'avenir budgétaire des collectivités, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de leur garantir des mesures de compensation indispensables face à l'explosion de leurs charges.

*Communes**Alerte sur la baisse des dotations de la ville de Fleury-Mérogis !*

894. – 23 août 2022. – M. Antoine Léaument attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la baisse inquiétante des dotations accordées à la ville de Fleury-Mérogis. Cette question écrite vient en appui d'un courrier du maire M. Olivier Corzani adressé au Président de la République le 18 juillet 2022 et resté sans réponse. Que se passe-t-il à Fleury-Mérogis ? Cette ville populaire de l'Essonne connaît une baisse de ses dotations de plus de 170 000 euros entre l'année 2021 et 2022 : 42 904 euros en moins pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) et 132 836 euros en moins pour le Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF). Si la dotation de solidarité urbaine (DSU) est en augmentation fort logique de 61 141 euros, non seulement elle ne compense pas les autres baisses, mais, surtout, il n'y a aucune raison qu'elle se substitue aux autres dotations. M. le député rappelle la situation particulière de Fleury-Mérogis, ville populaire qui a connu ces dernières années une explosion de sa population, passant de 9 000 habitants en 2011 à près de 14 000 en 2019, soit une augmentation de +50 % en 8 ans. Cette forte augmentation de la population impose une lourde charge financière à la mairie en matière d'investissements (construction d'une école, notamment) et de fonctionnement. La ville est par ailleurs touchée par le phénomène des rixes qui y ont causé la mort d'un jeune homme de 17 ans et qui exigent, pour y faire face, des moyens renforcés en matière de sûreté publique, d'éducation et d'accompagnement des jeunes alors que moins de 20 % des jeunes floriacumois ont accès aux études supérieures contre 60 % en moyenne pour l'Île-de-France. Une baisse de la DGF et du FSRIF pour Fleury-Mérogis dans ce contexte est donc peu compréhensible quand il faudrait au contraire augmenter les moyens de la ville ! Il lui demande donc que les dotations qui sont du ressort de l'État, notamment la DGF et la DSU soient portées au moins au niveau de l'ensemble des dotations pour l'année 2021 et augmentées à l'avenir pour faire face aux enjeux qui sont ceux de cette ville.

*Consommation**Principe de continuité territoriale*

898. – 23 août 2022. – M. Jean-Félix Acquaviva attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'application concrète du principe de continuité territoriale, mis en œuvre dans les années 1970, entre le continent français et les îles dont la Corse. L'une des traductions majeures de ce principe dans le domaine économique tendait à considérer un kilomètre maritime équivalent à un kilomètre ferroviaire ou routier afin de ne pas aggraver les coûts supplémentaires engendrés par l'insularité. Dans la pratique, les frais de délivrance devraient être pris en charge par le vendeur (industriel comme centrale de

distribution) quelle que soit la distance et quel que soit le mode de transport (route, chemin de fer et transport maritime). Ce principe est par ailleurs défini dans le code civil qui dispose que « les frais de la délivrance sont à la charge du vendeur ». Or force est de constater que ces principes ne sont pas pleinement respectés dans le cas des coûts d'acheminement de produits du continent vers la Corse. L'exemple de la grande distribution alimentaire est à cet égard révélateur. Les centrales d'approvisionnement continentales de la grande distribution prennent en charge le transport seulement dans la partie terrestre qui va de la centrale vers le port continental, puis du port corse vers le magasin de détail. Le coût du transport maritime entre les deux ports n'est pas pris en charge, alors même qu'il représente un coût significatif : dans le cas de la Corse, on peut l'estimer à 40 M d'euros. Cette situation occasionne des coûts supplémentaires pour les entreprises de distribution insulaire par exemple, les empêchant souvent d'aligner leurs prix sur ceux de leurs homologues continentaux. Les taux réduits de TVA sur certains produits ne suffisent pas à compenser ce désavantage et n'en ont pas la vocation première. Cette situation crée une inégalité de traitement entre les distributeurs du continent et ceux insulaires. Au final, c'est bien le consommateur insulaire qui est pénalisé et paie la facture, avec des prix plus élevés en moyenne que sur le continent. À l'heure où le pouvoir d'achat des ménages est une priorité pour le Gouvernement, ce sujet revêt, dans le contexte économique et sociale corse, une importance majeure en matière de pouvoir d'achat des ménages insulaires et de baisse des prix des produits de première nécessité. C'est pourquoi il lui demande de préciser la réglementation en vigueur et les obligations des vendeurs qui acheminent des produits vers les îles dont la Corse.

Finances publiques

Émission inquiétante d'OATi indexées sur l'inflation

907. – 23 août 2022. – M. Antoine Léaument alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'émission par l'agence France Trésor d'obligations assimilables au trésor indexées sur l'inflation (OATi) ce jeudi 18 août 2022. Cela signifie que les financiers qui prêtent à la France auront des remboursements qui pourront évoluer en fonction de l'inflation. Pour eux, aucun risque : ils seront gagnants dans tous les cas. Aussi, alors que, selon son propre site internet, la mission de l'agence France Trésor est de « gérer la dette et la trésorerie de l'État au mieux des intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions possibles de sécurité », une telle émission interroge et inquiète. Comment comprendre qu'elle puisse avoir lieu alors que l'inflation est au plus haut et que les tendances lourdes qui pèsent sur l'augmentation des prix ont peu de chances de se modifier, qu'il s'agisse de la guerre d'Ukraine ou des effets du changement climatique sur les prix des matières premières agricoles ? Une telle émission d'obligations dans le contexte actuel est hautement spéculative et risquée pour l'État. Elle ne permet donc de remplir aucun des objectifs de l'agence France Trésor : ni d'assurer la « sécurité », ni de défendre les « intérêts du contribuable ». Pire ! Alors que les travailleurs se sont vus refuser l'augmentation du Smic et des salaires et vont donc perdre du pouvoir d'achat, une telle émission d'OATi offre aux rentiers les moyens de s'enrichir à mesure que les prix augmentent. M. le ministre, il faut défendre le travail par l'augmentation des salaires et non pas l'oïveté par l'augmentation de la rente ! M. le député voudrait donc connaître les raisons qui ont motivé cette décision de l'agence France Trésor et aimerait que le ministre lui précise en quoi elle est conforme aux missions de l'agence. S'il est sans doute trop tard pour empêcher l'émission de ces OATi, il, lui demande s'il peut s'engager à ce que d'autres ne soient plus émises à l'avenir afin de gérer correctement les finances publiques.

Impôt sur le revenu

Reconnaissance des personnes hébergeant des réfugiés ukrainiens

912. – 23 août 2022. – M. Vincent Seitlinger attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des personnes hébergeant des réfugiés ukrainiens. Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, une grande partie des concitoyens se sont mobilisés pour venir en aide aux réfugiés ukrainiens. Ce soutien s'est manifesté de différentes manières : hébergements gracieux, achats de nourriture, accompagnements administratifs. Pour beaucoup de Français, la situation de détresse des réfugiés les a renvoyés à leur propre histoire. Sans eux, un tel soutien n'aurait jamais été rendu possible. Pourtant, aucune aide financière conséquente n'a été mise en place pour les encourager. Il serait logique que l'État les encourage en leur remboursant une partie des dépenses engagées. Cela pourrait prendre la forme d'un crédit d'impôt permettant de déduire de leurs revenus l'aide consentie. Il l'interroge donc sur les dispositions qu'il souhaite mettre en œuvre pour remédier à ce manquement.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

*Enseignement**La crise du recrutement des enseignants pour la rentrée 2022*

902. – 23 août 2022. – M. Lionel Tivoli alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la pénurie d'enseignants pour la rentrée 2022. M. le député de la seconde circonscription des Alpes Maritimes alerte M. le ministre sur la crise du recrutement des enseignants pour la rentrée 2022. Dans un grand entretien accordé à la presse écrite (Le Parisien), M. le ministre promettait un « prof devant chaque classe à la rentrée ». En effet, depuis plusieurs mois, différents syndicats de professeurs l'interpellent sur la pénurie de personnel dans les établissements scolaires à la rentrée 2022. Cette pénurie est liée à la baisse d'attractivité du métier d'enseignant observée, au regard du nombre très inférieur des postulants aux examens par rapport au nombre de postes proposés : c'est une crise inédite en France qui fait craindre le pire pour la rentrée 2022. En effet, selon des données nationales, plus de 4 000 postes seraient vacants et aucun secteur ne serait épargné autant dans le primaire que le secondaire. Le taux de remplissage dans le primaire serait de 83,1 % en 2022 contre 94,7 % en 2021 et pour le secondaire il serait de 83,4 % contre 94,1 % pour l'année précédente. Alerté par un professeur des Alpes maritimes, M. le député demande à M. le ministre d'ouvrir urgemment ces postes à tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires et déjà formés au métier d'enseignant. M. le député suggère également d'activer, de façon plus conséquente, la promotion interne de candidats certifiés classe exceptionnelle en vue de l'obtention, sur liste d'aptitude, de l'agrégation, ce qui libérerait des heures d'enseignement et permettrait la réallocation de ces heures vers des maîtres auxiliaires plutôt que de recruter des « enseignants » non formés, dans le cadre très controversé de *job-dating* organisés dans certaines académies pour pallier le manque de candidats aux concours. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'est vu allouer des ressources budgétaires supplémentaires conséquentes. C'est pourquoi M. le député demande absolument à M. le ministre de préciser ses alternatives pour pallier la pénurie de professeurs partout en France : compte-t-il enfin élargir les postes vacants à tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires ? Compte-t-il activer de façon plus conséquente, la promotion interne de candidats certifiés classe exceptionnelle en vue de l'obtention, sur liste d'aptitude, de l'agrégation, ce qui libérerait des heures d'enseignement et permettrait la réallocation de ces heures vers des maîtres auxiliaires ? Compte-t-il mettre fin à cette pratique indécente de recruter des « enseignants » non formés, dans le cadre très controversé de *job-dating* organisés dans certaines académies pour pallier le manque de candidats aux concours. Il souhaite connaître sa position sur ces sujets.

3839

*Enseignement maternel et primaire**Épuisement et manque de reconnaissance que subissent les ATSEM*

903. – 23 août 2022. – M. Julien Dive appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions de travail et le statut des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Dans le cadre des missions qui leur incombent, les ATSEM accomplissent des fonctions éducatives telles que de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. L'ensemble de ces tâches entraîne la réalisation de missions contraignantes pour ces ATSEM. À cela vient s'ajouter la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance qui a instauré une obligation d'instruction à partir de trois ans. Or, cette présence obligatoire de l'enfant occasionne plusieurs problèmes d'ordre humain et matériel : changes régulières des enfants, dortoirs et classes surchargés, manque de personnel, etc. Par conséquent, de plus en plus d'ATSEM ne parviennent pas à assumer cette importante charge de travail et tombent en *burn-out*, voire en dépression. Pour revaloriser ce métier et donner des conditions de travail décentes aux ATSEM, il serait alors pertinent, entre autres, d'attribuer un ATSEM par classe et non pour deux, de reconnaître la pénibilité au travail, de clarifier les missions attribuées aux ATSEM et d'apporter une solution réelle à la problématique de la double hiérarchie éducation nationale et collectivité. Ainsi, il lui demande d'apporter des réponses aux solutions proposées face au désarroi de ce corps de métier pourtant indispensable.

*Enseignement maternel et primaire**Temps de présence en classe des Atsem*

904. – 23 août 2022. – M. Daniel Labaronne interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le temps de présence requis des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) auprès des élèves

et enseignants en classe. Comme M. le ministre le sait, les ATSEM jouent un rôle primordial dans l'encadrement des élèves en classe de maternelle, en assistant les enseignants et en aidant les enfants dans l'acquisition de nombreuses compétences. Néanmoins, les contours de leur fonction demeurent flous. L'article R. 412-127 du code des communes indique ainsi que chaque classe de maternelle doit bénéficier des services d'un ATSEM, sans toutefois préciser le temps de présence nécessaire en classe, auprès des enseignants, alors que les ATSEM peuvent se voir confier d'autres missions au sein de l'école. À la suite d'une question écrite déposée par le sénateur M. Maurice Antiste en 2015 sur le temps de travail des ATSEM, le ministère de la décentralisation et de la fonction publique a répondu le 24 septembre 2015 que les ATSEM, en tant que fonctionnaires territoriaux de catégorie C, sont régis par ce statut et doivent donc travailler à temps complet 1 607 heures par an. Mais rien n'indique non plus leur temps de présence en classe. Or cela pose des difficultés en pratique dans les territoires. Ainsi, il aimerait connaître le temps de présence obligatoire des ATSEM en classe, en tant qu'appui des enseignants.

Outre-mer

La problématique de « la formation continue » des enseignants en outre-mer

921. – 23 août 2022. – M. Stéphane Lenormand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la problématique de « la formation continue » des enseignants dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon et en outre-mer en général. En effet, en janvier 2020, le Sénat s'est penché sur ce sujet et à cet effet, il a demandé à la Cour des comptes de réaliser une enquête portant sur le système éducatif dans les académies d'outre-mer, de dresser un panorama de l'éducation dans les premier et second degrés dans ces académies et en particulier des divergences constatées avec le territoire métropolitain. Ainsi ces travaux ont pu souligner les écarts de résultats importants avec les académies métropolitaines, le niveau élevé d'illettrisme en outre-mer et l'insuffisance de l'adaptation des moyens aux réalités locales et des formations des enseignants, engendrant un « niveau inacceptable d'échec scolaire ». Concernant « la formation continue », plusieurs facteurs ont été identifiés qui rendent sa réalisation difficile dans les territoires : difficultés matérielles d'organisation pour des enseignants dispersés, longueur des trajets, manque de motivation des intéressés, incitation et accompagnement pédagogique par les inspecteurs très inégaux, services de formation peu structurés, cloisonnement des réseaux de formateurs, manque de visibilité sur les crédits de formations et enfin absence de relations avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation et de capacité des rectorats à construire et à mettre en place un plan de formation. Par ailleurs, déjà en 2019, la même Cour des comptes dénonçait qu'uniquement moins de la moitié des crédits de « formation continue » étaient utilisés et les rares formations mises en place n'étaient pas adaptées aux besoins exprimés. Depuis et malgré les recommandations de la Cour des comptes, aucune réforme structurelle n'a été mise en place pour répondre à ces besoins sur le terrain. Ainsi les syndicats des enseignants à Saint-Pierre et Miquelon constatent que l'état des lieux dressé en 2020 est toujours le même et ils alertent sur une situation urgente. Aussi il lui demande quels moyens sont envisagés par son ministère pour répondre aux recommandations de la Cour des comptes, à savoir, d'accroître l'effort de formation continue en construisant des plans de formation des enseignants adaptés aux besoins et qui tiennent compte des contraintes locales, notamment d'éloignement et de transport.

3840

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Famille

Nom d'usage en cas de décès et de remariage

906. – 23 août 2022. – Mme Jacqueline Maquet appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur le nom d'usage en cas de décès et de remariage. La loi autorise aujourd'hui toute personne à conserver le nom de son époux ou épouse décédé (e) comme nom d'usage sans aucune démarche à entreprendre. Cependant, en cas de remariage, il n'est plus possible de faire figurer le nom de famille de la personne décédée sur la carte d'identité ou sur tout autre document administratif. Ce dernier point peut poser problème en cas de remariage et, notamment, lorsque des enfants sont issus de ce premier mariage. Lorsque la personne décédée est le père de famille, les enfants portent, dans la quasi totalité des cas, son nom. Le remariage de la mère et, donc, l'impossibilité pour elle de conserver le nom de son défunt mari et par conséquent le même nom que ses enfants, peut engendrer pour ces enfants un sentiment de perte d'identité ou de différenciation avec le reste de la famille. Elle souhaite connaître son avis sur ce sujet et souhaite savoir si des aménagements de la loi en ce sens sont envisageables.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Professions de santé**Formation des ostéopathes*

928. – 23 août 2022. – M. Alexandre Portier interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le contenu du décret n° 2022-179 relatif au don du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche, paru le 27 avril 2022. Ce décret a entraîné la modification du titre VI du livre II de la première partie du code de la santé publique, qui inclut notamment un article R. 1261-12 précisant en son alinéa 2 que « les programmes de formation faisant appel à une utilisation de corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche concernent exclusivement la formation des membres des professions médicales, des personnels qui interviennent dans les blocs opératoires sous la supervision des premiers et des personnes qui se destinent à l'exercice de ces professions ». Cette nouvelle réglementation vient donc interdire toute utilisation de corps pour effectuer des formations jusqu'alors dispensées aux ostéopathes. Il lui demande de lui indiquer les mesures prises pour anticiper l'entrée en vigueur de cette disposition réglementaire et l'évaluer ensuite et également les mesures mise en œuvre pour poursuivre les acquis nécessaires et le maintien des compétences de ces professionnels.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

*Famille**Inscription de l'acte de décès sur le livret de famille - PACS*

905. – 23 août 2022. – M. Victor Habert-Dassault appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'inscription de l'acte de décès sur le livret de famille. Dans le cas d'un couple soumis au régime juridique du pacte civil de solidarité (PACS), aucun livret de famille n'est délivré. Cette situation pose un problème lors du décès d'un membre du couple. À la peine, s'ajoute la douleur de ne rien représenter juridiquement. Il souligne aussi que dans ce contexte, l'acte de décès ne peut être porté sur le livret de famille des parents. Il souhaite savoir s'il ne conviendrait pas, dans un souci de simplification, d'étendre l'autorisation d'inscription de l'acte de décès à plusieurs livrets de famille et d'étendre sa délivrance aux couples pacés.

*Papiers d'identité**Carte nationale d'identité (CNI)*

923. – 23 août 2022. – M. Serge Muller interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les solutions qu'il compte apporter pour répondre aux demandes de renouvellements de CNI et aux délais auxquels font face les Français au cours de cette démarche. Depuis l'apparition de l'Agence nationale des titres de sécurité (ANTS), dans le processus de demande de renouvellement de CNI, les Français se retrouvent confronter à des démarches aux délais de plus en plus longs. Dans sa circonscription, 5 mois d'attente pour un rendez-vous en mairie uniquement pour faire valider et déposer le dossier de demande. Ce délai freine les Français dans des démarches du quotidien et les sorties du territoire européen. Il lui demande alors ce qu'il compte mettre en place pour répondre à la demande des concitoyens, pour le renouvellement plus rapide de leurs CNI et leurs passeports, sachant que les délais dans les mairies pour le simple dépôt de dossier, sont en moyenne de 5 mois d'attente.

*Papiers d'identité**Problème de délai dans l'obtention de pièces d'identité*

924. – 23 août 2022. – M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les délais d'obtention de pièces d'identité. De nombreux concitoyens rencontrent des problèmes dans l'obtention d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport) ou pour son renouvellement. Les délais d'obtention vont de 3 à 6 mois, parfois plus. Les délais d'obtention se sont accrus suite à la crise covid et le retard n'a jamais été résorbé. Il s'agit d'un grave problème de gestion administrative. Cette situation paraît inconcevable à l'heure de la modernisation et de la dématérialisation des procédures. Aussi, il demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour résoudre ce problème de délai dans le traitement des demandes d'attribution de pièce d'identité.

*Sécurité des biens et des personnes**Adaptation des moyens alloués aux sapeurs-pompiers face à l'urgence climatique*

938. – 23 août 2022. – **Mme Anna Pic** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la nécessité d'adapter l'organisation et les moyens des sapeurs-pompiers en France face à l'urgence climatique. En première ligne pour limiter les conséquences du dérèglement climatique, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sont engagés avec courage et détermination dans la protection des concitoyens. Multiplication des feux d'espace naturels, y compris dans des zones géographiques jusqu'ici épargnées et intensification des inondations de grande ampleur du fait d'épisodes météorologiques de forte intensité (tempêtes, pluies, grêles), l'activité des sapeurs-pompiers est profondément affectée. À cet égard, l'année 2022 peut d'ores et déjà être considérée comme historique, comme en témoignent les incendies en Savoie, Oise, Eure, Manche ou encore les milliers d'hectares de végétations calcinés en Gironde. Alors que ces événements sont amenés à se multiplier dans les années à venir selon l'Agence européenne pour l'environnement, le fonctionnement et l'organisation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) s'en trouvent fortement bouleversés. De ce fait, le pire scénario possible est devenu réalité au cœur de l'été, celui de la rupture capacitaire. Un tel constat appelle l'adaptation de la réponse capacitaire de ces établissements à travers des investissements humains et matériels conséquents, ainsi que la formation et la mobilisation de tous les acteurs de la protection civile et l'accentuation des politiques publiques de prévention envers les Français. Par ailleurs, les sapeurs-pompiers de France appellent légitimement à un meilleur aménagement du territoire afin de faire face aux risques précités. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions pour donner aux nouveaux soldats du climat tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions.

*Sécurité des biens et des personnes**Arrêté ministériel sur l'équipement des gardes champêtres*

939. – 23 août 2022. – **M. Julien Dive** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés. L'article L. 522-5 du code de la sécurité intérieure précise que « la carte professionnelle, la tenue, la signalisation des véhicules de service et les types d'équipement dont sont dotés les gardes champêtres font l'objet d'une identification commune de nature à n'entraîner aucune confusion avec ceux utilisés par la police nationale et la gendarmerie nationale. Leurs caractéristiques et leurs normes techniques sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur ». Or à ce jour, l'arrêté ministériel n'est toujours pas paru pénalisant le travail des gardes champêtre et des collectivités qui sont actuellement en attente d'équipements appropriés. Il l'interroge quant au calendrier fixé par le ministère sur la publication de ce décret et le remercie de lui indiquer la date envisagée.

3842

JUSTICE

*Droit pénal**Utilisation des données de connexion par la justice menacée par le droit de l'UE*

899. – 23 août 2022. – **Mme Anne-Sophie Frigout** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation résultant de plusieurs arrêts rendus le 12 juillet 2022 par la chambre criminelle de la Cour de Cassation. La haute juridiction a eu à connaître de la conformité au droit de l'Union européenne des dispositions du code de procédure pénale relatives à l'utilisation des données de connexion (données d'identité, données relatives au trafic et données de localisation). Il ressort de ces arrêts que la jurisprudence récente de la Cour de justice (CJUE, 2 mars 2021, H.K./Prokuratuur, C-746/18) s'oppose d'une part à ce que les données de connexion soient utilisées par les parquets et les officiers de police judiciaire sans y avoir été préalablement autorisés par une « juridiction indépendante ou une entité administrative indépendante » ; et d'autre part à ce que les données de connexion soient utilisées en dehors des atteintes à la sécurité nationale et des cas de « criminalité grave ». En conséquence, la Cour de Cassation a jugé inconstitutionnels les articles 60-1, 60-2, 77-1-1 et 77-1-2 du code de procédure pénale. Il s'ensuit que le ministère public et les officiers de police judiciaire ne peuvent plus régulièrement utiliser les données de connexion, pourtant indispensables à leur travail de lutte contre la délinquance. Force est de constater que l'application du principe de primauté du droit de l'Union entrave gravement la capacité des autorités à assurer la sécurité des Français. Mme la députée lui demande instamment de proposer des dispositions procédurales permettant aux parquets et aux officiers de police judiciaire de continuer à

utiliser les données de connexion dès que les nécessités de l'enquête l'imposent. Aussi, elle lui demande de proposer une définition de la « criminalité grave » qui recouvrirait un large spectre d'infractions afin que le recours aux données de connexion demeure un outil effectif pour les enquêteurs.

Lieux de privation de liberté

Vague de suicides dans le centre pénitentiaire de Nantes

913. – 23 août 2022. – Mme Ségolène Amiot alerte M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la vague de suicides inquiétante qui a lieu depuis plusieurs mois à la maison d'arrêt de Nantes et souhaite savoir si une enquête est prévue par l'Inspection générale de la justice. Le ministère de la justice n'est pas sans savoir que le samedi 13 août 2022 à la maison d'arrêt de Nantes, un détenu de 36 ans s'est suicidé, seul dans sa cellule, alors qu'il présentait des troubles psychologiques. Il s'agit du deuxième suicide en trois jours dans cet établissement, le sixième depuis le mois de mai dans le centre pénitentiaire. Mme la députée souhaite alerter M. le ministre sur cette vague insupportable de suicides qui se produisent dans ce seul centre pénitentiaire de Nantes. L'établissement hébergerait 788 détenus pour 573 places, selon la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire. Ce qui représente une densité carcérale de 138 %, corrigée à 165 % selon la direction de l'établissement en question (pour une densité globale nationale de 117 %). Un délégué syndical précise dans un quotidien régional : « Nous avons de plus en plus de détenus qui souffrent de problèmes psychiatriques. Malgré les moyens mis en œuvre et la présence de personnels soignants, nous ne sommes pas adaptés à la prise en charge de ce type de profils. Ceux qui veulent parvenir à leurs fins y arrivent toujours parce que nous n'avons pas les moyens de surveiller chaque détenu 24 heures sur 24... ». Elle souhaite, par la tenue d'une telle enquête, que l'Inspection générale de la justice analyse le plus vite possible les causes de ces suicides à répétition et que des mesures adéquates et effectives soient prises en compte immédiatement, cela en va de la survie des concitoyens détenus, à Nantes comme partout en France. Dans l'objectif que cette enquête fasse également jurisprudence et que d'autres soient diligentées sur tout le territoire d'hexagone et d'outre-mer.

ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ

3843

Médecine

Désertification médicale

917. – 23 août 2022. – M. Thierry Frappé appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur la difficulté de l'accès au soin et aux professionnels de santé pour les compatriotes. En effet, de très nombreux Français, dans tous les territoires de la République, éprouvent de réelles difficultés à trouver un médecin, généraliste ou spécialiste. Pourtant, de nombreuses collectivités territoriales mettent en œuvre des actions telles que la création de maisons médicales ou la création d'emplois de médecins qui restent trop souvent sans candidats. Les hôpitaux et les grandes villes jusqu'alors épargnés par cette désertification médicale sont aujourd'hui également concernés par cette triste réalité qui a des impacts néfastes sur la santé des compatriotes. Face à ce constat, bien plus large que la seule liberté d'installation, il lui demande quelles actions elle compte mettre en œuvre pour redonner de l'attractivité aux professions médicales, pour augmenter le nombre de médecins installés et pour faire en sorte que les Français puissent se soigner, prendre soin de leur santé à court terme et ce dans l'ensemble des territoires de la République.

OUTRE-MER

Outre-mer

Conséquences financières des sargasses sur les indépendants en Guadeloupe

920. – 23 août 2022. – M. Max Mathiasin alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, sur les conséquences financières pour les indépendants de l'invasion des sargasses en Guadeloupe. Les différents plans sargasses mis en œuvre par le Gouvernement ainsi que la création du nouveau service public anti-sargasses ont une réelle utilité opérationnelle, notamment pour la prise en charge du ramassage et du traitement de ces algues brunes. Toutefois, il semble que les conséquences négatives pour les travailleurs indépendants n'aient pas fait l'objet d'une attention particulière. Pourtant, un certain nombre d'entre eux ont leurs matériels endommagés voire détruits par les sargasses et le sulfure d'hydrogène, d'autres doivent

délocaliser leur entreprise, beaucoup subissent une perte de clientèle, certains ont même été contraints de cesser leur activité. Il lui demande de mener une évaluation sur les conséquences financières de l'invasion des sargasses en Guadeloupe pour les indépendants.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Fonction publique hospitalière

Inégalités entre soignants.

908. – 23 août 2022. – **Mme Anne-Sophie Frigout** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation des soignants faisant partie des corps de la catégorie B de la fonction publique hospitalière (FPH) dits « en voie d'extinction ». Depuis le « protocole Bachelot » du 2 février 2010, les agents de la FPH sont répartis en deux catégories : les « actifs » (exposés « à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles ») et les « sédentaires ». En vertu de ce protocole, les soignants de catégorie B CII se sont vu imposer un droit d'option entre l'accès à de nouveaux corps de catégorie A en catégorie sédentaire ou le maintien en catégorie active au sein de la nouvelle grille indiciaire B NES. D'une part, l'accès à la catégorie A exigeait de renoncer à la possibilité d'un départ en retraite dès 57 ans et à une bonification d'un an pour 10 ans de travail effectif auprès des patients. D'autre part, elle impliquait une réévaluation des grilles salariales associée à un recul de l'âge de départ en retraite à 60 ans. Environ 60 000 soignants ont choisi de rester en catégorie active au prix d'un certain écart de rémunération. Initialement fixé à 40 points d'indice brut, celui-ci n'a cessé d'augmenter au fil des années. Si cela engendre des inégalités inacceptables entre soignants effectuant un même travail, cette situation révèle aussi le manque de considération pour l'engagement de milliers d'agents au sein du service public. Le cas des IBODE (infirmiers de bloc opératoire), IADE (infirmiers anesthésistes) et puéricultrices en voie d'extinction est édifiant. Pour ces paramédicaux dotés de compétences particulièrement techniques (qui justifient la récente reconnaissance d'un niveau master pour les IADE et les IBODE), la grille indiciaire se termine à l'indice majoré 682 soit 40 points de moins que celle des infirmiers IDE titulaires d'un diplôme de niveau bac +3. En juillet 2020, les accords du Ségur prévoyaient une revalorisation de la rémunération des catégories actives « à due proportion » de celle des catégories sédentaires. Cet engagement n'a pas été tenu puisque, pour une même profession et à ancienneté égale, les écarts en matière d'indice brut sont désormais de plus de 100 points. Enfin, l'article 49 du décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 prévoit que les agents souhaitant intégrer la catégorie sédentaire doivent désormais passer un concours sur titre (dont l'organisation est à la discrétion des chefs d'établissement), ce qui revient à juger de leurs compétences professionnelles. Preuve supplémentaire du mépris à l'égard des agents concernés, cette disposition fait naître une inégalité de traitement injustifiée entre les soignants ayant choisi d'opter pour la catégorie sédentaire en 2010 et ceux souhaitant à présent renoncer à la catégorie active, contraints par les fortes disparités de rémunération qui prévalent désormais. Ainsi, elle souhaiterait connaître les mesures qui seront prises pour corriger ces inégalités entre ces catégories de soignants.

Logement : aides et prêts

Calcul de l'allocation logement et indemnités journalières

916. – 23 août 2022. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les multiples situations dans lesquelles certains des concitoyens se trouvent privés de leurs droits devant être servis par la Caisse d'allocations familiales du fait de l'imputation à tort d'indemnités journalières dans le calcul de leur allocation logement alors que celles-ci ont été versées à leur employeur. Il semble que des contacts aient lieu entre la Caisse nationale d'assurance maladie et la Caisse nationale d'allocations familiales. Il souhaite connaître la solution qui pourra être mise en place dès que possible afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent. Il remercie le Gouvernement de son action sur le sujet.

Professions de santé

Non-paiement de la prime en soins critiques

929. – 23 août 2022. – **M. Julien Dive** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022 portant sur la création d'une prime en soins critiques. Tout infirmier en soins généraux et spéciaux exerçant au sein des unités de réanimation néonatale, des unités de soins intensifs et des unités de néonatalogie sont concernés par ce décret. Cette prime prévoit de reconnaître la spécificité de l'exercice des fonctions au sein de telles unités. Néanmoins, des inégalités se font ressentir dans l'application et

l'interprétation de ce décret. En effet, certains établissements hospitaliers, comme celui de Saint-Quentin, n'appliquent pas cette rémunération provoquant de ce fait le mécontentement justifié du personnel de service. Cette situation est incompréhensible et laisse supposer que ce décret laisse place à l'interprétation car différentes raisons ont été invoquées, notamment par le CH de Saint-Quentin, comme « le fonctionnement à 50 % de l'unité en soins intensifs » alors que le décret ne spécifie pas le quota de soins intensifs à réaliser. Il souhaite connaître l'avis du Gouvernement concernant une clarification rapide de ce décret afin que l'ensemble des infirmiers en soins critiques puisse bénéficier de cette prime.

Professions de santé

Statut des gypsothérapeutes

930. – 23 août 2022. – **Mme Brigitte Klinkert** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le statut des gypsothérapeutes. Présents dans les services d'urgence et de traumatologie, au bloc opératoire, en pédiatrie, dans les consultations orthopédiques, ils réalisent sur prescription la mise en place ou le retrait des plâtres, attelles, corsets et autres orthèses. À ce jour certains sont infirmiers mais d'autres sont des aides-soignants qui exercent sans cadre légal. Ce personnel est essentiel au bon fonctionnement des établissements hospitaliers. Dans le cadre de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, il est prévu que la pratique avancée dans le cadre infirmier donne des compétences élargies aux infirmières pour des maladies chroniques, des cancers, des maladies rénales mais aussi psychiatrique pour aider à résoudre les problèmes d'engorgement des services d'urgence. Aujourd'hui les gypsothérapeutes attendent d'être reconnus comme infirmiers en pratique avancée mais aussi de pouvoir bénéficier d'une formation spécifique, obligatoire et certifiante. Mme la députée lui demande si, à ce jour, une telle réflexion sur le statut des gypsothérapeutes est menée. Dans l'affirmative, elle souhaite savoir quelles conclusions en ont été tirées et quelles modifications ont été apportées au statut de ce personnel essentiel.

Professions et activités sociales

Revalorisation et attractivité des carrières des ASHQ des foyers médicalisés.

932. – 23 août 2022. – **M. Jean-Jacques Gaultier** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la revalorisation et l'attractivité des carrières des personnels des agents de service hospitalier qualifiés (ASHQ) travaillant dans un foyer d'accueil médicalisé et spécialisé. En effet, les accords résultant du Ségur de la santé ne positionnent pas les personnels ASHQ travaillant en foyer médicalisé et spécialisé parmi les professionnels de santé concernés par une revalorisation. Or dans ce contexte de crise sanitaire cette profession doit aussi faire face à un rythme de travail épuisant du fait des nombreuses personnes à suivre et de la raréfaction des recrutements dans ce domaine d'activité. Ces métiers sont en tension du fait d'une perte d'attractivité accrue par les différences de rémunération et de revalorisation entre les personnels avec pour conséquence une baisse du nombre de prise en charge et de patients suivis. Aussi, il souhaite savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette inégalité de traitement suite au Ségur de la santé et pour redonner de l'attractivité à ces emplois.

Santé

Campagne de vaccination contre la variole simienne dite « variole du singe »

934. – 23 août 2022. – **Mme Danielle Simonnet** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la campagne de vaccination pour faire face à l'épidémie de variole simienne qui comptabilise, au 11 août 2022, 2 673 cas confirmés en France dont 895 en Île-de-France. Mme la députée a bien pris connaissance des différentes réponses de M. le ministre de la santé et de Mme la ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé apportées au parlement dans les sessions de questions au Gouvernement. M. le ministre a annoncé que 136 centres de vaccination étaient ouverts à la date du 2 août 2022, dont un grand vaccinodrome à Paris et l'ouverture prochaine d'un autre vaccinodrome à Marseille. M. le ministre a annoncé le déstockage de 42 000 doses et a affirmé qu'il y aurait suffisamment de doses pour vacciner les populations à risque, estimées à 250 000 individus par la Haute Autorité de santé. Pourtant, ce chiffre de 250 000 individus ne concerne que les 250 000 hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) et exclut les personnes transgenres, les 75 000 usagers de la PrEP (n'étant pas nécessairement des HSH), les 30 000, voire 50 000 personnes en situation de prostitution selon les associations communautaires ainsi que les femmes ayant des relations sexuelles avec les HSH. La population à risque est constituée d'au moins 400 000 personnes, voire plus considérant que l'intimité

des individus n'est pas une donnée que l'État est en mesure d'évaluer précisément. Au 11 août 2022, 56 525 doses avaient été déstockées, ce qui, au vu des chiffres cités plus haut, est insuffisant. D'autant que 56 525 doses permettent la vaccination en schéma vaccinal complet de seulement 28 000 individus, bien inférieur à l'estimation de la population à risques du ministère et largement en-deçà des estimations des associations communautaires. Ces associations estiment par ailleurs que la crise doit être gérée avant d'être hors de contrôle. Ainsi, il faudrait primo-vacciner la population estimée de 250 000 individus par les services du ministère de la santé d'ici le 23 septembre 2022. En août 2022, la cadence de vaccination n'est que de 2 à 3 000 doses par jour, alors que le rythme souhaité serait de 10 000 doses par jour. L'annonce par le « Journal du dimanche » que la France aurait acheté 1,5 millions de doses, si elle est confirmée, est certes rassurante et elle doit s'accompagner d'une intensification du rythme effectif de la vaccination. À Paris, la situation est particulièrement critique. Au 1^{er} août 2022, le « grand vaccinodrome » Edison annoncé par le Gouvernement ne désignait qu'un centre de vaccination constitué de trois cabines, pouvant effectuer chacune une vaccination toutes les 10 minutes, soit une capacité de vaccination de 150 personnes par jour malgré l'objectif de 2 000 par semaine de la ville de Paris. Si des pharmacies ont désormais l'autorisation de vacciner, les objectifs restent très loin d'être atteints à Paris. Ces objectifs sont particulièrement ralentis par le manque de doses disponibles et déstockées. De plus, le vaccinodrome Edison a connu un problème de rupture de la chaîne du froid des doses en raison du dysfonctionnement d'un réfrigérateur, ce qui a mené le centre à rappeler tous les individus vaccinés entre le 2 et le 4 août 2022 pour une revaccination, soit 468 individus. La rupture de la chaîne du froid a entraîné la fermeture du centre du 4 au 9 août 2022. Ainsi pendant une semaine, la vaccination à Paris, dont les efforts du Gouvernement sont centrés autour de ce vaccinodrome, a été fortement ralentie. On estime que dans le seul département de Paris, la population à risques est constituée de 150 000 individus, il faudrait ainsi environ 300 000 doses pour le seul territoire parisien et donc une vaccination beaucoup plus rapide, d'autant que c'est l'un des territoires les plus touchés par l'épidémie. Considérant que le vaccin contre la variole simienne, nécessite deux doses, les 250 000 personnes comptabilisées par la Haute Autorité de la santé seront-elles en mesure de bénéficier d'un schéma vaccinal complet ? Par ailleurs, l'information selon laquelle 1,5 millions de doses auraient été achetées par la France est-elle confirmée ? Comment expliquer que malgré la création de centres de vaccination et de vaccinodromes, la vaccination reste difficilement accessible ? Il a été rapporté à Mme la députée que les trop longs délais d'attente sur Doctolib, l'équipement insuffisant des territoires, tant en moyens humains qu'en nombre de doses accessibles, ainsi que le dysfonctionnement du vaccinodrome Edison ne facilitent pas une vaccination déjà lente et difficile. Qu'est-ce que le Gouvernement prévoit sur chacun de ces sujets pour accélérer la vaccination ? Qu'est-ce que le Gouvernement prévoit pour prévenir toute autre panne de réfrigérateur dans ces « grands vaccinodromes » ? Au rythme actuel, toutes les personnes comptabilisées ne pourront être primo-vaccinées que d'ici fin décembre 2022, laissant le temps à l'épidémie de se répandre et de devenir hors de contrôle. Sommes-nous en mesure, comme le réclament les associations communautaires, d'endiguer l'épidémie d'ici le 23 septembre 2022 en doublant, voire triplant, la cadence de vaccination ? Les solutions envisagées par les associations communautaires vont-elles être mises en place ? À savoir que la vaccination par les pharmaciens et les médecins libéraux soit largement rendue possible, que la mise en place d'opérations « flash » des collectivités territoriales, comme il a été observé à Lille, soient encouragées et facilitées par les agences régionales de santé et que les grandes organisations nationales comme la « Croix Rouge » soient mobilisées.

3846

Santé

Politiques de santé publique relatives aux addictions

935. – 23 août 2022. – **Mme Anna Pic** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les politiques de santé publique relatives aux addictions et les enjeux qu'elles recouvrent. À l'origine de problèmes humains, sociaux, sanitaires ou encore économiques, les addictions sous toutes leurs formes relèvent d'un problème de santé publique majeur aux conséquences souvent désastreuses. Dans une étude publiée en 2018 par l'association Addictions France, le coût social de la consommation de drogues licites et illicites en France s'élèverait à près de 250 milliards d'euros par an, sans comptabiliser les coûts liés aux addictions dites « sans substances » telles que les jeux d'argent. Plus précisément, l'alcool et le tabac représentent à eux seuls la quasi-intégralité de ce coût social, avec 120 milliards d'euros chacun. Malgré l'existence d'un plan national de santé publique « Priorité prévention », qui a vu le jour en 2018, la consommation d'alcool reste une cause importante de mortalité et la première cause d'hospitalisation. Le tabac, quant à lui, est responsable de plus de 75 000 décès par an selon les chiffres de Santé publique France. Dans les faits, le financement du système de santé français est encore aujourd'hui principalement orienté vers la maladie et le soin, laissant la prévention comme marginalisée. À cet égard, la Cour des comptes a récemment considéré les résultats des actions menées en la matière comme étant « médiocres », malgré un effort

financier (15 milliards d'euros) comparable à celui des pays voisins. Dès lors, il apparaît déterminant de faire évoluer le système de financement et les actions menées pour que ces dernières atteignent l'ensemble de la population avec davantage d'efficacité. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions pour faire évoluer les opinions et la législation sur les addictions, enjeu transversal de santé publique.

Santé

Politiques publiques de lutte contre l'endométriose

936. – 23 août 2022. – Mme Anna Pic interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les politiques publiques relatives à la lutte contre l'endométriose. Caractérisée par le développement de tissu endométrial en dehors de la cavité utérine, l'endométriose est une maladie gynécologique chronique altérant fortement la qualité de vie et la fertilité des personnes qui en sont atteintes. Encore mal connue chez nombre des concitoyens, cette maladie touche pourtant environ 10 % des femmes en âge de procréer en France, lesquelles subissent de fortes douleurs lors des menstruations et pendant les rapports sexuels notamment. Avec un délai moyen de 7 ans pour constater l'endométriose, les femmes concernées souffrent d'une errance diagnostique provoquant trop souvent une prise en charge non adaptée et un parcours de soins particulièrement long et difficile. À ces multiples difficultés s'ajoute une méconnaissance profonde des causes de cette maladie, lesquelles sont probablement multifactorielles, associant des facteurs génétiques à d'autres facteurs environnementaux. Par ailleurs, face à l'absence de traitement curatif, les femmes touchées par cette maladie sont également contraintes de se limiter au traitement de la douleur, sans perspective de guérison, un constat singulièrement difficile à vivre et accepter. Absente de la liste des affections longue durée fixée par décret (ALD 30), l'endométriose peut, dans certains cas, entrer dans le cadre d'une affection longue durée « hors liste » (ALD 31), lorsque certains critères sont remplis. Néanmoins, ces critères apparaissent comme trop restrictifs à certains égards, empêchant de fait un trop grand nombre de femmes souffrant d'endométriose d'accéder à la prise en charge de la maladie en ALD 31. Aussi, quelques mois après le lancement de la stratégie nationale de lutte contre l'endométriose, elle souhaite connaître ses intentions concernant la reconnaissance de cette maladie dans la liste des affections longue durée fixée par décret (ou ALD 30).

3847

Sécurité des biens et des personnes

Accidents de noyade dans les piscines publiques

937. – 23 août 2022. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'Andes, l'Andins et Asporta met en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. En complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique », des mesures efficaces existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction d'une piscine. Elle lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures il entend prendre pour les généraliser dans les nouvelles constructions ou dans le cadre de rénovations lourdes.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Fonctionnaires et agents publics

Rémunération des agents professeurs d'enseignement général des INJS

909. – 23 août 2022. – M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, sur la prise en compte de l'ancienneté en tant que contractuel en formation CAPEJS (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds) au moment de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement général (PEG) des instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) qui compte environ 135 agents. Par décisions de justice (tribunaux de Bordeaux et de Strasbourg) rendues en faveur de trois agents diplômés du CAPEJS titularisés en 2012, il a été mis en évidence que le ministère des

solidarités et de la santé a comptabilisé de façon erronée les deux années passées dans cette formation. En effet, il s'est basé sur la rémunération des agents (payés à 60 % d'un temps plein afin de prendre en compte certains frais de formation) et non sur la durée effective de service qui correspond à un temps plein. Conformément aux textes en vigueur, l'ancienneté en tant que contractuel de catégorie A est, au moment de la titularisation, reprise à 50 %. Ainsi, ces agents se sont vu appliquer une reprise à 30 % (50 % de 60 %) au lieu d'un taux à 50 % leur faisant perdre plus de 4 mois d'ancienneté (qui se répercutent à chaque avancement d'échelon et a donc une incidence financière, de promotion, de droits à la retraite). Par ailleurs, le ministère n'a pas procédé à ce traitement avec l'ensemble des agents : certains agents titularisés au début des années 2000 ayant eu une prise en compte à 100 % de ces années. Également, il n'a jamais pris le soin d'informer les agents concernés ni des modalités de calculs appliqués dans ce cas de figure, ni des services pris en compte lors de leurs titularisations. Depuis 2018, il a pris la décision de rectifier les carrières des agents titularisés depuis 2014 créant une nouvelle iniquité de traitement. Certains agents n'ayant pas bénéficié de cette régularisation ont interpellé le ministère. Or le ministère a indiqué qu'il ne réétudierait pas leurs situations et qu'il fallait qu'ils s'engagent dans une démarche juridique. À l'heure où les tribunaux sont débordés, où la médiation est préconisée, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour réparer l'injustice faite à certains agents et assurer l'égalité de traitement entre tous les agents du même grade dans le même cadre d'emploi.

Handicapés

Remboursement des fauteuils roulants

911. – 23 août 2022. – M. Alexandre Portier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, sur la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) au titre IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale. Dans le cadre d'un projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des VPH paru au *Journal officiel* du 24 septembre 2021, le Gouvernement avait prévu d'engager une réforme des modalités de cette prise en charge, engendrant la fin du sur-mesure de ces dispositifs et du matériel parfaitement adapté à chacun. À ce jour, la base de remboursement des fauteuils roulants par les CPAM n'a pas été révisée depuis plus de 20 ans. L'ambition du zéro reste à charge portée par ce projet de réforme était louable, à condition de ne pas limiter le choix des bénéficiaires et donc leur qualité de vie. Envisager des dispositifs qui ne soient pas adaptés aux besoins de chaque personne en situation de handicap serait contraire aux valeurs républicaines d'égalité et de fraternité. Il lui demande de lui indiquer si cette réforme est toujours envisagée et de lui préciser les actions envisagées par le Gouvernement actuel pour favoriser l'autonomie et notamment permettre à toute personne en situation de handicap de bénéficier d'un véhicule adapté à ses besoins et sans reste à charge.

3848

Personnes âgées

Personnes vieillissantes porteuses d'un handicap mental sévère

926. – 23 août 2022. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des personnes vieillissantes porteuses d'un handicap mental sévère. En effet les familles de ces personnes s'inquiètent de leur avenir et de la qualité de leur prise en charge. Ces personnes ont, l'âge venant, plus de difficultés et des incapacités fonctionnelles plus grandes. Les locaux des établissements et structures les accueillant sont moins adaptés. Les personnels éducatifs n'ont pas vocation à les aider au plan des soins. Les places en structures dédiées sont limitées et l'accueil en Ehpad pas forcément souhaité à raison d'une insuffisance d'adaptation et de pertes nouvelles de repères pour les personnes concernées. Des solutions existent qui doivent être décrites et mises en œuvre progressivement. Peut-être la mise en place de comités d'usagers regroupant les familles aux niveaux régional et départemental serait-elle un premier pas permettant de recueillir les témoignages et d'identifier les besoins. Une concertation entre les autorités sanitaires et médico-sociales et les comités d'usagers visant à programmer les financements, à former les personnels, à créer des unités dédiées serait de nature à répondre aux besoins en sécurisant progressivement le parcours des personnes handicapées pour répondre aux demandes des familles et au besoin de dignité exprimé par la société. Elle souhaite connaître ses intentions sur ce sujet important.

*Personnes âgées**Recommandations de la Cour des Comptes - Ehpad*

927. – 23 août 2022. – M. Victor Habert-Dassault appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, sur les recommandations de la Cour des comptes pour la prise en charge médicale des personnes âgées en Ehpad. Selon une nouvelle étude « un nouveau modèle à construire », la population de personnes âgées dépendantes pourrait être de 4 millions en 2050 mais, en dépit des politiques mises en œuvre pour promouvoir le « virage domiciliaire », l'hébergement en Ehpad concerne encore aujourd'hui 600 000 personnes, soit 15 % des plus de 80 ans. Pour améliorer la prise en charge des résidents âgés et mettre fin à des « disparités territoriales », la Cour recommande l'augmentation des dotations publiques allouées aux Ehpad « entre 1,3 et 1,9 milliard d'euros, soit une croissance de 12 à 17 % du montant global des dotations ». La Cour souligne que les effectifs de soignants sont souvent « insuffisants » et un médecin coordinateur à temps plein absent dans la moitié des établissements. Elle recommande l'harmonisation des critères d'évaluation du degré de dépendance des seniors. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte suivre les recommandations de la Cour des comptes à ce sujet.

*Professions et activités sociales**Revalorisation des métiers de l'aide à domicile*

931. – 23 août 2022. – M. Bertrand Petit alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des services d'aide et de soins à domicile. Les alertes en provenance des territoires ne manquent pas dans son quotidien d'élu. En effet, la problématique des déserts médicaux s'amplifie de jour en jour si bien que certains Français ne bénéficient plus d'un accès aux soins de proximité et ne se soignent donc plus. Dans un contexte où la reprise de l'épidémie de covid et le risque caniculaire rendent les besoins pour les plus fragiles encore plus importants, les services d'aide et de soins à domicile connaissent une crise du recrutement sans précédent. Le manque d'attractivité du métier s'explique par des rémunérations trop faibles, un manque de reconnaissance dans la chaîne des professionnels de santé et des conditions de travail dégradées. Les demandes à ces sujets sont nombreuses et restent sans réponses du Gouvernement. À ce pouvoir d'achat déjà faible s'ajoute une hausse des prix des carburants qui impactent tous les jours les intervenants à domicile, notamment en secteur rural. Les gains du travail deviennent inférieurs aux coûts de ce travail. Par conséquent, les structures doivent faire face aux nombreux arrêts liés à des accidents du travail, des dépressions voire des démissions. Les remplacements sont très compliqués voire impossibles. La continuité des services est, dès lors, impossible à assurer. Les interventions les plus essentielles comme se lever, se doucher ou se restaurer sont concernées. Du changement est attendu afin de revaloriser ces métiers et de modifier l'organisation de l'ensemble du secteur de l'aide et du soin à domicile. Il lui demande alors les mesures d'urgence qu'il compte prendre afin d'assurer la continuité des missions de ce secteur en attendant la loi grand âge et autonomie.

3849

*Sécurité routière**Dispositifs d'accompagnement à la conduite des personnes très âgées*

940. – 23 août 2022. – M. Julien Dive interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les dispositifs d'accompagnement à la conduite des personnes très âgées. Si les statistiques démontrent que cette catégorie d'âge n'est pas la plus concernée par les accidents de la route, il convient néanmoins de protéger les aînés et les autres automobilistes de certains dangers qui peuvent subvenir durant un trajet en raison de certains symptômes du vieillissement (baisse de la vue, de l'ouïe, des capacités motrices...). Interrogé lui-même par une habitante de sa circonscription dont le père de 90 ans a provoqué un accident, cette dernière s'inquiète des risques encourus lors de l'usage du véhicule. Selon les propos exprimés par la concitoyenne, une personne âgée s'expose à des risques, pour elle-même et pour les autres, si elle continue à conduire, malgré la diminution de ses capacités. Pour faire face à cette situation sans remettre en cause leur indépendance, il lui demande quelles solutions et mesures préventives il pourrait apporter afin de limiter les incidents liés à la conduite des seniors.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

*Sports**Compétitions*

942. – 23 août 2022. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'organisation des compétitions sportives au regard de l'inflation et plus particulièrement du renchérissement des prix du carburant. À l'occasion des championnats, les clubs locaux effectuent de nombreux déplacements et cela engendre des frais kilométriques pour eux dans des budgets déjà très contraints. Dans le Nord, le club de football de Tourcoing a appelé son attention sur l'organisation régionale des compétitions de football pour la rentrée et qui ne semble pas prendre suffisamment en compte les impératifs écologiques de réduction de l'empreinte carbone et les prix à la hausse du carburant. Cette situation inflationniste pousse même certains clubs à annuler des tournois qu'ils jugent moins importants pour économiser. Il lui demande donc si elle compte développer un plan d'action relatif à l'organisation des événements sportifs au regard des contraintes de l'environnement écologique et économique et comment elle peut soutenir encore davantage les clubs locaux, base du sport de haut niveau et du sport loisir.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

*Services publics**Pérennité financière du réseau des maisons France services.*

941. – 23 août 2022. – Mme Anne-Sophie Frigout interroge M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la pérennité du modèle financier du réseau des maisons France services et sur l'engagement de l'État vis-à-vis des collectivités. Ce concept, importé du Canada, vise notamment à pallier la disparition des services publics dans les zones rurales. Sur place, dans un lieu unique, les Français peuvent réaliser des démarches administratives parmi les plus courantes mais néanmoins essentielles au quotidien. Ainsi, en avril 2022, près de 2 200 maisons répondaient aux attentes des usagers. Un récent rapport d'information sénatorial est, toutefois, venu nuancer ce satisfecit notamment concernant le financement du programme. En effet, aujourd'hui, une somme annuelle forfaitaire de 30 000 euros est accordée à chaque maison. Or les coûts réels de fonctionnement s'élèvent à près de 110 000 euros par an. Ainsi, pas moins de 80 000 euros restent à la charge des porteurs de projets qui sont, dans 64 % des cas, des collectivités territoriales. Ces dernières, disposant de marges financières de plus en plus réduites, ne peuvent objectivement assumer à elles seules trois quarts du financement. Ainsi, il apparaît nécessaire mais aussi urgent d'accompagner les maires et les présidents d'EPCI dans cette indispensable quête de proximité, en particulier dans la ruralité qui souffre de la désertification. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement entend suivre les recommandations du rapporteur spécial des crédits de la politique des territoires du Sénat en portant à au moins 50 000 euros par maison la participation cumulée de l'État et des opérateurs nationaux. Elle souhaite également savoir s'il s'engage pour que le financement des maisons reste forfaitaire, sans modulation selon la fréquentation, pour ne pas pénaliser les maisons situées en secteur rural. D'une manière générale, elle lui demande comment l'exécutif compte mieux accompagner les élus locaux qui se battent pour maintenir les services publics de proximité.

3850

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

*Communes**Difficultés de l'application du Zéro Artificialisation Nette*

896. – 23 août 2022. – M. Bertrand Petit alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les vives inquiétudes exprimées par les élus locaux en ce qui concerne le dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) inscrit dans la loi « Climat et Résilience ». Sans remettre en cause les objectifs de préservation de la biodiversité, de lutte contre le dérèglement climatique ou encore de reconquête d'espaces naturels, de nombreux maires et présidents d'intercommunalités soulignent les difficultés dans la mise en œuvre de ce dispositif au regard des communes dotées d'un programme ANRU, de la concordance des calendriers d'intégration dans le SRADDET des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels avec celui des SCoT et des PLUi ou encore l'absence de friches à reconquérir notamment dans les communes rurales. Face à ces difficultés, il est nécessaire d'avoir une approche territorialisée et adaptée pour l'application du ZAN. Il convient

notamment de tenir compte des efforts consentis pour les collectivités dans la réduction des consommations foncières, d'exclure du décompte d'artificialisation les grands projets (à l'image du Canal Seine nord Europe) sous peine de priver les collectivités concernées de toute perspective de développement au regard des consommations foncières mobilisées pour ces projets ou encore de mettre en place des mécanismes correcteurs et de solidarité, à l'échelle nationale ou régionale, pour permettre et accompagner la réalisation de projets structurants, en particulier dans les zones rurales. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il entend, dans le cadre d'une concertation avec les acteurs concernés, corriger les difficultés d'application du ZAN afin de concilier les impératifs de développement avec la nécessité pour les communes, de pouvoir continuer à se développer.

Logement

Calendrier d'application de la loi climat et résilience relatif au parc locatif

914. – 23 août 2022. – M. Lionel Causse attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'interdiction à la location des passoires énergétiques à partir de 2023, qui risque d'impacter le pouvoir d'achat de nombreux Français. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience », comporte un volet dédié à l'immobilier et au logement. Cette loi a notamment pour objectif de lutter contre les passoires énergétiques en interdisant, à partir de 2023, la location d'un bien à usage de résidence principale en métropole si son diagnostic de performance énergétique (DPE) le classe en catégorie G. M. le député partage l'objectif de faire disparaître progressivement du marché locatif ces passoires thermiques et insiste sur le nécessaire accompagnement des propriétaires afin qu'ils puissent engager des travaux de rénovation. Aussi, compte tenu de la forte inflation et du contexte géopolitique actuel qui entraîne de nombreux retards sur les chantiers et une augmentation des coûts, il demande si le Gouvernement a prévu d'assouplir ce calendrier, ou à défaut de prévoir des dispositifs supplémentaires pour aider les propriétaires modestes, victimes de l'inflation.

Mer et littoral

Application de la loi littoral

918. – 23 août 2022. – M. Raphaël Gérard appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet d'installation d'une construction saisonnière proposant des services de restauration sur les plages de la commune de Saint-Georges-de-Didonne dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel. Soucieux d'une prise en compte équilibrée des enjeux de préservation du patrimoine balnéaire et de valorisation économique du territoire, M. le député lui demande d'une part, de préciser le champ des dérogations au principe d'inconstructibilité de la bande littorale de cent mètres applicables au sein des « espaces urbanisés » au sens de l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme. Il l'interroge, d'autre part, sur les conditions d'installation d'un tel aménagement dans les espaces et milieux remarquables au sens de l'article L. 121-24 du code de l'urbanisme.

Nuisances

Nuisances sonores en France et en Europe - exposition et plans d'actions

919. – 23 août 2022. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'évolution des nuisances liées au bruit dans l'Union européenne et en France. Selon le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) intitulé « Le bruit en Europe - 2020 », au moins un européen sur cinq est exposé à des niveaux sonores considérés comme dangereux pour sa santé. Cette situation serait responsable de 12 000 décès prématurés et contribuerait à l'apparition de 48 000 nouveaux cas de cardiopathie ischémique (causée par un rétrécissement des artères coronaires) chaque année en Europe. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère que les incidences sur la santé se manifestent déjà en dessous des seuils de déclaration établis par la réglementation européenne. De façon plus générale, selon les données incomplètes pour tous les pays de l'Union, 22 millions de personnes sont exposées à des niveaux élevés de bruit ferroviaire, 4 millions à des niveaux élevés de bruit généré par les avions et moins d'un million à des niveaux élevés de bruit causé par les industries. Pour la France, le nombre de personnes exposées à des bruits supérieurs ou égaux à 55 décibels en journée, pour ce qui des nuisances liées au trafic automobile aurait significativement baissé entre 2007 et 2017 passant de 15 millions à 6, 8 millions, pour ce qui est des nuisances liées au trafic aérien serait passé de 0,44 million à 0,19 million avec pour ces dernières une augmentation entre 2012 et 2017 de 130 % (il était de 73 500 en 2012), enfin pour celles liées au trafic ferroviaire aurait évolué de 2,5 millions à 1,2 million mais

avec une quasi-stagnation entre 2012 et 2017, à peine 6 % de moins. Dans ces deux derniers cas, Mme la députée demande à Mme la ministre l'analyse faite de l'augmentation sur les cinq dernières années (2012-2017) pour le trafic aérien et de la stagnation pour le trafic ferroviaire et à partir de cette analyse celles des actions à mener. Elle suggère que l'établissement de cartes d'exposition aux bruits et de plans d'actions, dits plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), ne soient pas réservés aux très grandes infrastructures de transport, aéroports à 50 000 mouvements ou grandes agglomérations, mais puisse être élargi à la demande d'une commune ou d'un ensemble de citoyens ayant un intérêt objectif lié à une installation en particulier à ce que des mesures de protection soient prises. Elle lui demande son avis sur le sujet.

Transports ferroviaires

Usagers de la gare de Saint Just en Chaussée

943. – 23 août 2022. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés que rencontrent les usagers de la gare de Saint Just en Chaussée. Depuis la mi-mai 2022, le train de 4 h 52 en gare de Saint Just en Chaussée a été supprimé. Cette décision pose des difficultés pour les 1 500 passagers de cette ville et de son canton utilisant la voie ferrée quotidiennement. Cette suppression perturbe la journée des usagers qui doivent attendre désormais celui de 5 h 40 pour se rendre à Paris, soit une heure plus tard. Au-delà des conséquences sur l'aménagement des horaires, certains d'entre eux devront dorénavant se déplacer en voiture, ce qui représente de la fatigue supplémentaire, des trajets plus longs, des frais significatifs liés aussi à la flambée des prix du carburant. À l'heure où la mobilité et la préservation de l'environnement font partie des priorités du Gouvernement, une telle mesure va à l'encontre des promesses affichées. Il souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement peut éviter la suppression des trains et s'ils peuvent être rétablis sur le principe de la bonne gestion de la mission de service public.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Énergie et carburants

Installation d'unités de méthanisation - réglementation - concertation

901. – 23 août 2022. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'installation d'unités de méthanisation. Celle-ci se fait encore à ce jour sur la base d'une réglementation qui doit évoluer mais qui, en l'état, permet l'installation de nouvelles unités à parfois 100 ou 150 mètres d'habitations individuelles et près d'exploitations agricoles cultivant ou produisant avec des labels « bio ». Si les unités de méthanisation permettent de produire du biogaz susceptible d'être réinjecté dans les réseaux d'énergie et de contribuer ainsi à la transition écologique, des interrogations sont formulées par les élus et la population sur les nuisances olfactives, le trafic routier généré sur des voies secondaires de proximité par le transport des matières, la production de méthane (gaz à effet de serre), ou encore la production de digestat non vivant susceptible d'appauvrir et de polluer les sols. Il y a une demande à la fois de règles plus précises et d'un contrôle plus grand en l'absence entre autres d'enquête publique systématique. Certaines préfectures sont favorables à la détermination d'une stratégie et à une méthode pour anticiper les difficultés et assurer la transparence des projets et des effets attendus. Les concertations nécessaires pourraient se fonder sur une cartographie des unités installées et des projets d'installation, sur les effets des installations sur les environnements naturels et humains et l'adoption de règles protectrices pour tous. Elle lui demande les intentions du Gouvernement en la matière et souhaite connaître les orientations portées par l'État.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

Formation professionnelle et apprentissage

Baisse du niveau de prise en charge des apprentis

910. – 23 août 2022. – Mme Jacqueline Maquet interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, sur la baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage. Alors que le pays est en passe de réussir le pari de l'apprentissage et que 718 000 contrats ont été signés en 2021, l'institution France Compétences vient de décider de la baisse de 5 % des crédits alloués au 1^{er} septembre 2022 puis au 1^{er} avril 2023. Au-delà de l'impact évident sur la jeunesse, cette baisse va irrémédiablement affecter les finances des acteurs de la formation et pourrait amoindrir fortement l'offre de nombres de centres de formation des apprentis si ce n'est de les mettre en

péril. Alors que le manque de main d'œuvre dans de nombreux domaines se fait ressentir, une baisse des crédits alloués accentuerait, à long terme, cette pénurie déjà bien présente. Elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement et savoir si des mesures pourraient être prise pour enrayer cette baisse annoncée.

Retraites : généralités

Liquidation des droits à pension de retraite

933. – 23 août 2022. – M. Antoine Vermorel-Marques alerte M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, sur les inégalités et injustices qui touchent certains Français au moment de la liquidation de leurs droits à pension de retraite. Depuis le décret d'application n° 2015-1240 portant dispositions relatives aux fonds de solidarité vieillesse, les périodes de stage et de formation professionnelle suivies par les demandeurs d'emploi leur valident des trimestres. Il s'agit d'une mesure de justice puisque le chômage valide lui-même des trimestres. Or les personnes ayant suivi une formation avant l'entrée en vigueur du décret voient leurs formations non prises en compte dans le calcul de leurs trimestres validés. Elles n'ont pourtant pas moins de mérite que celles qui se forment aujourd'hui. Par ailleurs, il en va de même pour les 350 000 personnes qui entre 1984 et 1990 ont réalisé un contrat aidé dit « travail d'utilité collective » (TUC) pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans. Celles-ci ont travaillé au bénéfice du service public sans valider de trimestres pour leur retraite. Cette injustice vient pénaliser ceux qui ont préféré une formation ou un contrat TUC au chômage. En effet, pour rappel, 50 jours de chômage valident un trimestre quand des mois de formation ou de travail en TUC n'en valident aucun. Par ce système, le Gouvernement laisse entendre qu'il aurait été préférable pour eux de demeurer au chômage. En effet, cela retarde de plusieurs mois voire de quelques années leur légitime départ à la retraite. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend rétablir cette injustice en modifiant la loi actuelle afin que ces trimestres soient validés valorisant ainsi ces années travaillées.

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Situation des travailleurs indépendants : crise sanitaire et départ en retraite

944. – 23 août 2022. – M. Christophe Naegelen appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, sur la situation des travailleurs indépendants au regard de la crise sanitaire et du calcul de l'âge de départ en retraite. En effet, certains indépendants n'ont pas pu cotiser durant des périodes d'inactivité imposées par les mesures sanitaires. En l'absence de cotisations, les trimestres concernés n'ont quant à eux pas été validés au titre du calcul de l'âge de départ à la retraite. Certains indépendants n'ont en outre pas pu atteindre le salaire brut annuel nécessaire à la validation de 4 trimestres et ce en raison d'impayés dus eux aussi à la crise sanitaire. Ces causes auront pour conséquence un recul de l'âge de départ à la retraite de ces indépendants, qui subissent là une injustice forte eu égard au contexte actuel de réforme annoncée des retraites. En effet, les indépendants sont soumis à un régime de validation des trimestres plus strict que d'autres catégories professionnelles. Il demande donc quelles mesures le Gouvernement prévoit de mettre en place pour tenir compte de la situation des travailleurs indépendants dont certains trimestres n'ont pas pu être validés.

3853

VILLE ET LOGEMENT

Commerce et artisanat

Actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels.

892. – 23 août 2022. – M. Bertrand Petit attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement concernant l'examen de l'impact de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, élaborée par la commission départementale des valeurs locatives. Les élus locaux qui siègent au sein de cette commission sont particulièrement inquiets. En effet, l'évolution des valeurs locatives brutes, avant et après réforme, laisse apparaître des écarts importants entre les communes. La direction départementale des finances publiques estime que ces écarts pourraient évoluer entre -18 % à +180 %. Par conséquent, certains commerces et entreprises soumis au paiement de la taxe foncière et de la CFE pourraient être mis en grande difficulté financière. Certaines communes verront quant à elles, en cas de baisse de la valeur locative des locaux professionnels, leurs ressources se tarir compliquant encore le maintien des équilibres budgétaires. De plus, l'évolution des tarifs par secteur entraîne une pénalisation identifiée des petits commerces de centre-ville alors que les grandes surfaces périurbaines verront leur imposition diminuer. Cette évolution tarifaire va à l'encontre des politiques de revitalisation menées sur l'ensemble du

territoire à l'image des actions « Cœur de Ville » ou des « Petites Villes de Demain ». Enfin, la détermination des secteurs sur une logique d'échelle communale pose des difficultés notamment pour les zones d'activité économiques et commerciales situées sur plusieurs communes. De fait, la fiscalité imposée serait différente pour des entreprises ou commerces similaires en activités. Il lui demande donc de bien vouloir prendre en considération les problèmes ainsi évoqués afin de répondre aux légitimes préoccupations des élus locaux comme des acteurs économiques.

Logement

Extension des dispositions de la loi SRU dans les zones en tension

915. – 23 août 2022. – M. Lionel Causse interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur l'évolution du périmètre des communes obligées de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux. L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » impose l'obligation pour environ 2 000 communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux de 20 % par rapport à l'ensemble des résidences principales et de 25% en zones tendues. La liste de ces communes est définie selon des critères démographiques et d'appartenance à une agglomération ou à un établissement public de coopération intercommunale et ne prend parfois pas en compte certaines réalités territoriales, notamment concernant les zones tendues. L'adoption de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi « 3DS » », introduit de nouvelles dispositions relatives à cet article 55 de la « loi SRU », et prévoit sa pérennisation. Aussi, au succès de ce dispositif sur la production de logements locatifs sociaux, souligné notamment par la Cour des comptes, il demande si le Gouvernement a prévu d'étendre les dispositions prévues par l'article 55 de la « loi SRU » à d'autres communes, en particulier dans les zones tendues, dans l'objectif de produire plus de logements sociaux sur le territoire national.